

5 BONNES RAISONS DE FAIRE CLASSER MA LOCATION



1 JE RASSURE MES CLIENTS ET JE GAGNE EN VISIBILITÉ

Je me différencie des autres locations en apportant à mes clients une garantie officielle de qualité.

2 J'AMÉLIORE MON ACCROCHE COMMERCIALE

Je suis mieux valorisé et distribué auprès des partenaires commerciaux et promotionnels, publics ou privés.

3 J'ACCÈDE À D'AUTRES DÉMARCHES DE QUALITÉ ET À DIVERS SERVICES

J'accède à d'autres labels (Vignobles & Découvertes, Accueil Vélo...) et à divers services proposés par les structures locales (Aide à la commercialisation, newsletter, formations, ateliers, réductions...).

4 JE PEUX ACCEPTER LES CHÈQUES VACANCES

J'accède à un potentiel de plus de 9 millions* de personnes bénéficiaires des chèques vacances.

5 JE PAIE MOINS D'IMPÔTS

Je bénéficie d'un abattement fiscal majoré.

POUR EN SAVOIR PLUS



OFFICE DE TOURISME DU VAL DE DROME

Les organismes de classement des meublés de tourisme

Retrouvez la liste officielle des organismes agréés et accrédités pour le classement des meublés de tourisme sur le site national du classement des hébergements touristiques

www.classement.atout-france.fr



Plus de renseignements :

OFFICE DE TOURISME DU VAL DE DROME

Siège social : Gare des Ramières, Chemin des Fouilles
26400 ALEX

infoclassement.otvdd@gmail.com

Référente Qualité des hébergements

Isabelle SUCHIER

Suppléante, Coralie BOIVIN

Téléphone : 0777 160 220

Bureaux d'Accueil : LIVRON, MIRMANDE, SAOU

CLASSEMENT DES MEUBLÉS DE TOURISME

*Propriétaire de location de vacances,
faites classer votre hébergement*



GARANTIR LA QUALITÉ

GAGNER EN VISIBILITÉ

PROFITER DE MULTIPLES AVANTAGES

LE CLASSEMENT UNE GARANTIE OFFICIELLE DE QUALITE

Comme pour les hôtels ou les campings, le classement en étoiles des meublés de tourisme **est une garantie officielle de qualité de service et de confort** :

- ★ **Une qualification nationale** portée par Le Ministère en charge du Tourisme,
- ★ **Un référentiel adapté aux exigences des clientèles** intégrant des critères de confort, d'équipement et de services,
- ★ **Une gamme de classement de 1* à 5*** donnant une indication fiable sur le niveau de confort et de services,
- ★ Les étoiles, un repère commercial **reconnu à l'international**

Qu'est-ce qu'un meublé de Tourisme ?

Les meublés de tourisme sont des villas, appartements, ou studios meublés, à l'usage exclusif du locataire, offerts en location à une clientèle de passage qui y effectue un séjour caractérisé par une location à la journée, à la semaine ou au mois, et qui n'y élit pas domicile.

Classé ou pas, le meublé doit faire l'objet d'une déclaration en mairie.

5 ETAPES POUR DECROCHER LES ETOILES

- 1** Je commande une visite auprès d'un organisme agréé ou accrédité par le Comité Français d'Accréditation (COFRAC). (Tarif des visites sur demande).
- 2** Je reçois un professionnel qui réalisera la visite de ma location, en ma présence ou celle de mon mandataire.
- 3** Je reçois sous 30 jours maximum le rapport de visite avec la proposition de décision de classement.
- 4** Je dispose d'un délai de 15 jours pour éventuellement refuser la décision. Au-delà de ce délai, le classement est acquis.
- 5** Mon classement officiel est prononcé pour une durée de 5 ans



AVANTAGE FISCAL

Loueurs en meublé non professionnels

Il s'agit des propriétaires proposant à la location un local aménagé et meublé, mais n'associant pas de manière prépondérante de services de nature hôtelière (service du petit déjeuner, nettoyage régulier des locaux, fourniture du linge de maison, accueil de la clientèle).

L'impôt sur le revenu

La location en meublé à titre habituel constitue une activité commerciale relevant au regard de l'impôt sur le revenu de la catégorie des bénéfices industriels et commerciaux (BIC) et non de celle des revenus fonciers.

Trois régimes fiscaux possibles concernant les locations en meublé : régime de la microentreprise (ou « régime micro-BIC »), régime réel simplifié ou régime réel normal, applicables de plein droit ou sur option.

Les propriétaires de locations de vacances classées « meublés de tourisme », imposés dans la catégorie BIC Bénéfices Industriels et Commerciaux), bénéficient d'un taux d'abattement forfaitaire, **calculé automatiquement par application au chiffre d'affaires déclaré, de 71% contre 50%** pour les meublés non classés.

Pour les locations de meublés de tourisme classés, le régime micro s'applique de plein droit si les recettes annuelles n'excèdent pas **170 000 €** (article 22 de la loi n°2017-1837 de finances pour 2018).

BON A SAVOIR ...

Le coût de la visite est vite rentabilisé grâce à l'abattement fiscal majoré.